



## **ARRETE 2025-0006**

### *De Reprises des tombes + ossuaires, fermetures pour travaux*

#### **LE MAIRE DE : COURGIS (89800)**

**-VU** : L'article L. 2223- 17 du **Code Général des Collectivités Territoriales**,

**-VU** : La délibération N° :2025-017 du conseil municipal réuni en session ordinaire le : 27/05/2025.

**-VU** : les articles R. 2223-12 à R. 2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

**-VU** : les procès-verbaux initiaux fait par nous, constatant le défaut d'entretien, et les procès-verbaux contradictoires dressés cette année, démontrant la déshérence durant plus de 40 mois, aboutissant à la déchéance des concessions et des emplacements.

#### **ARRÊTE :**

##### **Article .1**

À compter du : 01 Août 2025, et selon la volonté du conseil, toutes les tombes engagées dans la procédure de reprise, régulièrement constatées en état d'abandon seront reprises ou réhabilitées par la commune conformément à la volonté du conseil municipal.

##### **Article .2**

Durant les périodes de travaux, et conformément au décret 2011-121 le cimetière sera fermé et interdit à toute personne non autorisée.

##### **Article .3**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par les voies ordinaires, conformément à l'article L.2122-29 du C.G.C.T et notifié aux intéressés.

**Article .4**

*Les noms des personnes transférées seront inscrits sur un  
outre dématérialisées.*

Envoyé en préfecture le 30/05/2025  
Reçu en préfecture le 30/05/2025  
Publié le   
ID : 089-218901239-20250530-202580006-AI

**Article .5**

*Les défunts seront exhumés avec toute la décence et la dignité requise, puis transférés dans le tombeau communal (ossuaire) conformément et par application de l'article L.2223-4 du Code Général Des Collectivités Territoriales (CGCT).*

**Article .6**

*Conformément à l'article R.2223-21 du même code, aucun des emplacements inclus dans la procédure, ne pourra faire l'objet d'une réattribution à un nouveau concessionnaire tant qu'il n'aura pas été rendu libre de corps.*

**Article .7**

*Délai et voie de recours.*

*Le présent arrêté est opposable aux tiers durant 2 mois, à compter de ce jour devant le tribunal administratif dont dépend la commune. Les travaux ne débuteront qu'après ce délai.*

*Fait à COURGIS  
Le 30 mai 2025*

*Le Maire*

*Bernadette CHANCEL*

DIFFUSIONS :  
La Gendarmerie  
La commune de Courgis  
La Préfecture

